



Compte rendu des CTMJS des 13 et 22 juillet 2021

*Du fait d'un vote unanime contre le projet d'arrêté sur les astreintes un deuxième CTMJS a été convoqué le 22 juillet.*

## **Dégradation des conditions de travail : les alertes des syndicats sont partagées par les directions métier**

Le 13 juillet, dans leurs déclarations préalables, les organisations syndicales présentes ont toutes fait état des conditions de travail dégradées des personnels et des situations de souffrance au travail du fait de postes non pourvus, de retards de promotions, de dossiers relatifs aux carrières toujours en attente, de frais de jurys non remboursés aux partenaires, ... tant dans les services que dans les établissements.

A ces alertes se sont associées la direction des sports et la DJEPVA. M. Quénéhervé, qualifiant la situation de « crise » et exprimant son inquiétude face aux remontées des services. Ces prises de position sont suffisamment rares pour être soulignées.

Cela a conduit le président du CTMJS, M. Soetemont, à dire son agacement sur les « sujets qui n'avancent pas » et à promettre de saisir personnellement Mme Levêque, DGRH. Il s'est engagé à faire un bilan lors du prochain CTM.

Le 22 juillet, seul EPA a fait une déclaration en demandant quelles suites avaient été apportées aux alertes du CTMJS du 13 juillet. La DJEPVA nous a assuré que la DGRH de l'EN avait fait remonter nos alertes du dernier CTM JS sur la souffrance au travail dans les services et qu'ils travaillaient à nous apporter des réponses, avec des échéances qu'ils s'engageaient à tenir.

A nos interrogations sur la formation initiale statutaire et le choix du prestataire, la DGRH de l'EN a indiqué que le travail était en cours et qu'ils nous informeraient en CTM quand les modalités seraient calées avec le prestataire tout comme pour le bilan. Sur le suivi des ETP, la DGRH de l'EN s'est engagée à nous fournir une extraction à partir des données consolidées au 1er septembre.

Sur l'affectation des stagiaires, la DGRH a assuré avoir suivi pour les IJS la méthode des lignes directrices de gestion (travail direct avec les lauréats à partir de leurs vœux). Pour les CEPJ et PS ils ont priorisé l'externe, puis le 3ème concours puis l'interne. Il y aurait plus de la moitié des lauréats qui obtiendraient leurs premiers vœux. Ils nous feront un retour une fois l'exercice terminé et nous communiqueront la liste des postes offerts aux candidats. Dans tous les cas, les nouvelles spécialités des CEPJ n'ont pas figuré dans les critères d'affectation de la DGRH et de la DJEPVA des lauréats dans les services, nous éloignant encore un peu de la perspective de leur déclinaison réelle dans les pratiques et les services.

## **Astreintes : la polyvalence contre les expertises et les recrutements**

Depuis plusieurs mois les syndicats CFDT et SEJS demandaient un texte pour régulariser les situations de celles et ceux qui faisaient auparavant des astreintes dans les DDI, et qui les avaient poursuivies dans les SDJES. Ils ont eu gain de cause. La DGRH a soumis un projet de décret pour

avis au CTMJS du 13 juillet. Ainsi la DGRH a « entendu » leurs exigences afin de « partager » ces astreintes avec tous les personnels en poste dans les SDJES. Face aux effectifs réduits d'agents JS en SDJES (en particulier d'inspection) il apparaissait que les cadres A/A+ du versant MEN montraient peu d'empressement à partager des astreintes JS, surtout pendant les congés scolaires !

Pour EPA l'approche syndicale CFDT/SEJS était glissante et dangereuse pour les PTP. EPA a exprimé son opposition dès le groupe de travail réuni sur le sujet en y voyant un risque grave de dévoiement des statuts des PTP sans clarification des missions soumises à astreintes et sans recrutement d'inspecteurs. Nos inquiétudes se sont révélées fondées. Le syndicat majoritaire chez les inspecteurs qui rappelle à chaque CTM le manque cruel d'effectif d'inspecteurs JS a choisi de se tirer une balle dans le pied. En échange d'un texte permettant l'indemnisation des astreintes par l'Education Nationale et d'une revalorisation de leurs montants, c'est leur extension à tous qui nous est donc imposée.

Un premier vote unanime exprimé en « contre » des syndicats n'est pas parvenu à faire plier l'administration sur l'ajout du principe du volontariat. Le deuxième vote lors du CTMJS reconvoqué donne à lire que les syndicats minoritaires qui avaient demandé ce texte ont jugé qu'ils avaient obtenu satisfaction sur le fond.

Pour EPA, l'ensemble du texte vise à compenser à faible coût les effectifs insuffisants dans les SDJES en élargissant le régime des astreintes (auparavant effectuées par les personnels d'encadrement) à l'ensemble des personnels techniques, pédagogiques, administratifs, plutôt que de recruter notamment des inspecteurs Jeunesse et Sports.

Lors de la première présentation du texte, en séance du 13 juillet, EPA-FSU a porté trois amendements :

- Exclure les personnels pédagogiques des obligations d'astreinte de direction ;
- Supprimer l'article qui visait à substituer l'astreinte de décision à l'astreinte de direction. Les personnels en charge des astreintes n'auraient aucun pouvoir de décision sur une situation de crise, ce qui rendrait un régime d'astreinte tout à fait inutile et surtout inefficace. Le motif de « continuité des fonctions de direction » introduisant la possibilité de déléguer celles-ci à des personnels sans précision quant à l'acte juridique qui leur confie cette mission ;
- Supprimer le terme « notamment » pour empêcher les interprétations extensives de la continuité du service.

L'administration a refusé tous les amendements d'EPA (pour le premier, en arguant que les astreintes s'appliquaient à tous les personnels, et de fait obligeait de les lister tous). Elle a renvoyé tous les désaccords portés par les syndicats à une circulaire d'application, pour lequel elle proposait un groupe de travail. Elle a également refusé l'amendement du SNAPS introduisant le principe du volontariat

Le vote en séance du 13 juillet sur l'ensemble du document s'est traduit par un vote contre de la part des OS à l'unanimité des présents (Solidaires était absent), obligeant l'administration à re-convoquer le CTM JS sur ce point le 22 juillet.

En groupe de travail du 21 juillet sur la circulaire d'application, nous avons obtenu la distinction entre astreinte de direction, qui sera réservée aux personnels exerçant des fonctions d'encadrement (nouveau texte en cours d'écriture). En revanche et ce malgré l'opposition forte d'EPA, du SEP et du SNAPS, l'astreinte de sécurité a été maintenue, avec la volonté de l'administration de la généraliser à tous les PTP quelque soient leur niveau d'expertise et leur origine professionnelle (sport ou CEPJ), notamment pour les questions réglementaires du champ des Accueils Collectifs de Mineurs et Etablissements d'Activités Physiques et Sportifs. L'administration a expliqué que la formation

initiale statutaire des agents leur permettait d'assurer ces astreintes de sécurité et qu'en outre des fiches de procédures seraient élaborées.

EPA a alors porté une déclaration intersyndicale (à retrouver sur le site d'EPA) à laquelle se sont associés le SEP-UNSA, le SNAPS, le SNPJS-CGT, et Solidaires, pour la séance du CTMJS du 22 juillet, argumentant le maintien du vote d'opposition à ce transfert de responsabilités des personnels de direction vers les autres personnels, via les astreintes, compte tenu de l'absence de modification sur le fond du texte de départ, du degré d'impréparation et de flou de la circulaire d'application, avec demande d'un nouveau groupe de travail début septembre. Cette dernière demande est la seule acceptée par l'administration.

EPA a voté pour les trois amendements du SNAPS confortant notre mandat : Astreinte de direction réservée au personnel d'encadrement : UNSA : 4 pour 2 contre ; CFDT : 3 contre; FSU : 2 pour ; CGT : 1 pour ; soit, 7 pour et 5 contre. Sur l'amendement relatif au volontariat : UNSA : 4 pour 2 contre ; CFDT 3 pour ; FSU : 2 pour ; CGT : 1 pour ; soit 10 pour et 2 contre. Sur l'amendement relatif aux astreintes de sécurité si et seulement si elles sont en lien avec les missions et les expertises : UNSA : 3 pour 2 abstentions ; CFDT : 3 abstentions ; FSU : 2 pour ; CGT : 1 pour ; soit, 7 pour et 5 abstentions. Les 3 amendements proposés par le SNAPS ont été refusés par l'administration qui accepte de travailler une formulation pour satisfaire aux préoccupations du 1<sup>er</sup> amendement dans la circulaire d'application en cours de re-rédaction.

EPA et le SEP ont conclu qu'on se dirigeait vers la polyvalence contre les expertises, les spécialités et les métiers, et que c'était inadmissible. EPA a mis en garde l'administration sur l'inapplicabilité des astreintes de sécurité et re-défendu le principe des liens avec les missions, les expertises avérées et le contrat d'objectif. Le SNEP s'est associé à nos deux interventions. Le SNAPS a dit que l'administration commettait une erreur, une faute, en persistant à astreindre les personnels dans des domaines où ils n'étaient pas compétents.

Vote sur la globalité du texte : 7 contre et 5 abstentions (UNSA : 4 contre 2 abstentions ; CFDT : 3 abstentions ; FSU : 2 contre ; CGT : 1 contre).

## **Projet arrêté temps de travail : article 10 préservé pour les PTP, mais flou pour les autres**

Il fallait un texte clarifiant le régime applicable aux personnels JS transférés. Nous voulions un cadrage national intégrant les personnels des établissements, et clarifiant les conditions d'exercice des PTP. Le texte soumis au CTM est un texte *a minima* qui se contente de renvoyer aux textes généraux Fonction Publique et, de fait, aux règlements intérieurs en vigueur dans les rectorats et académies. Il revient aux instances de dialogue social locales d'opérer les éventuels ajustements nécessaires. Le texte précise que l'article 10 est applicable aux personnels d'inspection et aux personnels techniques et pédagogiques et que c'est à leur demande qu'ils peuvent se voir appliquer le régime de décompte horaire du temps de travail. Malgré les désaccords syndicaux sur ce point (CGT notamment) l'administration a repris les dernières formulations qui avaient reçu un large accord dans les DDI et DRDJSCS. EPA a porté un amendement unique demandant l'ajout des deux jours de fractionnement et d'une gestion globalisée. L'administration a retenu l'amendement relatif aux 2 jours de fractionnement.

Le 13 juillet, le texte a reçu un avis favorable unanime (14 pour).

La gestion « décentralisée » de l'Education Nationale renvoie donc les négociations au plan local.

## Délégation de compétences JEPVA au conseil régional de Bretagne : un avant-goût de la Loi 4D

Dans le prolongement du contrat d'action publique signé entre le Premier ministre et le président du conseil régional de Bretagne le 8 février 2018, un projet de décret de délégation de compétences de l'Etat dans les domaines de l'information jeunesse, de la mobilité internationale des jeunes et de la formation des bénévoles au moyen du Fonds pour le développement de la vie associative (FDVA) nous a été soumis pour avis.

Conformément à l'article L. 1111-8-2 du Code général des collectivités territoriales, des compétences partagées entre l'Etat et des collectivités territoriales peuvent être déléguées par le premier aux secondes. La délégation est décidée par décret. Une convention de délégation en fixe la durée, définit les objectifs à atteindre, précise les moyens mis en œuvre ainsi que les modalités de contrôle de l'exécution de la délégation.

EPA demandait régulièrement des clarifications sur cette délégation de compétences négociées en totale opacité entre la DJEPVA, la Région et la Préfecture de Bretagne, sans que les OS ne soient informées, ni même le Rectorat d'ailleurs, et ce, malgré de nombreuses demandes de la FSU Bretagne en CTA et une rencontre obtenue par la FSU avec la Région Bretagne. Cette situation a placé les collègues dont les missions sont concernées, dans l'incertitude et le malaise, sans explication, et fragilisant leur positionnement vis à vis de leurs interlocuteurs, associatifs, élus des collectivités et autres institutions.

Le projet de décret de délégation de compétences présenté en juillet est cependant applicable rétroactivement au 01/01/21. Il est justifié par un discours de simplification et d'efficacité, alors qu'il y aura maintenant 3 donneurs d'ordre : Préfet, Recteur, Région Bretagne et que les compétences seront maintenant exercées hors sol sans la qualification des personnels pédagogiques jeunesse et sports et leur connaissance de terrain. Un ETP de catégorie A sera transféré par le Service public d'Etat et une subvention sera versée correspondant au travail administratif d'un agent de catégorie B soit donc le minimum pour gérer les dispositifs sans le travail de développement des politiques publiques. Au nom de l'expérimentation, il s'agit bien de démanteler le réseau Jeunesse et Sports et de se priver d'une vision éducative globale. Cette délégation bretonne ouvre le champ à d'autres « transferts » avant même le vote de la Loi 4D.

A la question : sur quel budget vont être pris les 65 000 € correspondant à un poste de catégorie B, l'administration a été dans l'incapacité de répondre.

EPA-FSU a porté les amendements suivants à la convention de délégation de compétence Bretagne :

**Dans le préambule :** EPA a proposé de remplacer *cohésion sociale* par *éducation populaire*. C'est le seul amendement que l'administration a accepté de reprendre dans le texte mais en le modifiant pour compléter la formule et non enlever le terme de cohésion sociale, argumentant que la vie associative porte au-delà de l'éducation populaire.

**Dans l'article 6 :** EPA a demandé la suppression des moyens de fonctionnement transférés, c'est à dire tout l'article 6. L'administration a répondu qu'il ne pouvait déléguer une compétence sans octroyer de moyens.

**Dans l'article 8 :** EPA a proposé des indicateurs contraignants pour évaluer la mise en œuvre des missions déléguées sur la base des objectifs énoncés dans le préambule : *L'équité, la lisibilité pour l'utilisateur, l'efficacité à moyens équivalents.*

Pour l'ensemble de ces propositions, l'administration a refusé au motif qu'il était impossible de mettre en œuvre ces indicateurs (que l'administration elle-même ne pourrait fournir dans la situation actuelle).

**Dans l'article 10 :** EPA a proposé de remplacer 6 ans par 3 ans dans la durée de la délégation. L'administration a également refusé au motif de la durée du Contrat Plan Etat Région (6 ans).

Les autres syndicats n'ont pas proposé d'amendements. La CFDT a systématiquement voté en abstention sur les amendements EPA.

Le vote global sur le projet de décret a été sans surprise compte tenu du vote sur les amendements : 11 contre (UNSA, FSU, CGT) ; 3 abstentions (CFDT).

Le projet de décret n'a même pas reçu de vote défavorable unanime de la part des syndicats. Le démantèlement de Jeunesse et Sports n'est donc pas un problème pour la CFDT. Quant à Solidaires, nous ne saurons rien de sa position sur le sujet, puisque son représentant était absent des CTM.

## **Revue des missions JS au pas de charge, en comités restreints, en septembre**

La revue des missions dont il est question à chaque réorganisation des services de l'Etat, pour ajuster les missions aux moyens rabaissés au fil de ces mêmes réorganisations, a fait l'objet de deux groupes de travail avec le secrétariat général et d'un point de l'ordre du jour du CTMJS du 13 juillet, pour information. Aujourd'hui la démarche se nomme *documents stratégiques régionaux jeunesse, engagement et sports*. La même mécanique est toujours à l'œuvre : sous la conduite de cabinets privés, les services sont invités à décider par eux-mêmes des missions dont ils devront se défaire ou, le plus souvent, moins bien faire avec des effectifs en baisse, en attendant les annonces officielles de crédits en baisse eux aussi. Toutes les DRAJES devront rendre leurs copies pour fin septembre.

Nous avons demandé que les personnels soient invités à travailler le sujet dans des séminaires en régions académiques. On nous a assuré qu'ils l'étaient déjà. Nos exemples régionaux où tout se construit en dehors des personnels n'auront pas ébranlé les certitudes du secrétariat général.

Dans le groupe de travail est revenue avec insistance la -nécessaire- adéquation missions/compétences. Ce qui ouvre la porte à toutes les expérimentations. Cet axe est le plus inquiétant car il autorise de penser la suppression de compétences désormais inutiles pour des missions nouvelles.

Par exemple il nous a été présenté que le bilan du SNU mettait en évidence la nécessité de compétences affirmées en matière de marchés publics, lesquelles devraient permettre de repositionner les PTP sur des enjeux éducatifs. Mais lesquels, si les autres missions sont centrées sur du contrôle, la mise en œuvre de dispositifs ?

Nous avons demandé la construction d'équipes régionales, la mise en réseau des expertises territoriales. Nous avons demandé l'abandon des logiques de référents qui contrarient les constructions de savoirs experts sur les territoires. En vain. Les documents stratégiques seront travaillés par les DRAJES, les recteurs et les préfets, sans les personnels sur 5 axes :

- Axe 1 : Consolider la continuité éducative au sein des politiques de jeunesse et de sport ;
- Axe 2 : Favoriser l'accès aux droits et à l'autonomie des jeunes ;
- Axe 3 : Inciter à l'engagement de la jeunesse et participer à l'accompagnement et au soutien des acteurs de la vie associative ;

- Axe 4 : Renforcer la place du Sport comme vecteur de cohésion sociale et territoriale et comme facteur de santé ;
- Axe 5 : Organiser un réseau JES optimisé, accélérateur des synergies territoriales pour atteindre les objectifs du document stratégique et mobiliser les acteurs hors réseau académique.

En complément de la déclaration préalable sur le sujet, et de l'absence de volonté d'engager un réel travail collectif avec les services pour déterminer les enjeux et travailler sur des déclinaisons de politiques publiques (et non de dispositifs), EPA a exprimé ses critiques sur les différents axes :

Axe 1. Les continuités éducatives sont scolaro-centrées. Quel avenir pour les PEDT et l'ambition des politiques éducatives territorialisées ? Quelle place pour les parents, les pratiques artistiques ? La continuité éducative et l'« offre » comprennent-elles les pratiques coopératives, les mobilisations de parents, la formation des bénévoles, les organisations de fêtes et manifestations, les écritures collectives, les restaurations de monuments, les chantiers, les jardins partagés, les aménagements de pleine nature pour les pratiques physiques et sportives, l'indispensable formation des cadres ?

Axe 2. Il pourrait y être question de formation. Mais elle n'est qu'accompagnement vers l'insertion. Les CREPS, opérateurs de formation, les SAF, sont ignorés. Ignorés aussi la formation professionnelle continue, qui conduit des adultes aussi dans les formations JEPS. Ignoré le rôle de formateurs des PTP. Les DRAJES sont-ils autorisés à conduire encore des formations ?

L'axe 3 nous propose le développement d'une culture de l'engagement chez les jeunes. Comment développer cette culture de l'engagement sans travailler l'engagement de tous ? Notre histoire dans ce département ministériel nous fait préférer le terme d'éducation populaire.

L'axe 4 ressort le vocabulaire des années passées au ministère de la santé et des solidarités. Le sport pourrait être émancipateur, éducateur, il se contentera d'être inclusif.

L'axe 5 propose de structurer le réseau JES avec les mêmes recettes : mutualiser (les synergies) et privatiser (fédérer les acteurs hors réseau académique). Nous avons déjà tant perdu que les synergies n'y feront rien. Il faut recruter et porter des politiques publiques d'Etat éducatives.

Marie-Christine BASTIEN

Alexia MORVAN